



Cità di
Portivechju

CONVENTION D'UTILISATION DES ESPACES DE L'ACTION CULTURELLE

Centre Culturel Communal, Espace Jean-Paul de Rocca Serra, L'Animu, Bastion de France, Salle Polyvalente, Hameaux, Parvis, Arutoli

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-après.

Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location des espaces ou salles.

Cette convention est signée en deux exemplaires. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, l'autre conservé par le service de l'Action Culturelle.

La présente convention est établie entre les soussignés,

La Commune de Porto-Vecchio, représentée par Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, en sa qualité de Maire de Porto-Vecchio,

Adresse : Rue Fred SCAMARONI - BP A 129 - 20537 PORTO-VECCHIO cedex

Numéro de téléphone fixe : 04 95 70 99 95

E-mail : action.culturelle@porto-vecchio.fr

d'une part,

Et l'utilisateur,

Raison sociale de l'entreprise :

Représentée par (nom, prénom)

En sa qualité de :

Dont le siège social est situé :

Numéro SIRET :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable (joignable le jour de la location) :

E-mail :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit pour la période du : au

Locaux concernés :

Centre Culturel Communal - Espace Jean-Paul de Rocca Serra

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Salle amphithéâtre | <input type="checkbox"/> Loges |
| <input type="checkbox"/> Espace rencontre ou loges temporaires (foyer) | <input type="checkbox"/> Espace cafeteria |
| <input type="checkbox"/> Hall d'accueil | <input type="checkbox"/> Salle de réunion |

L'Animu

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Attellu 1 | <input type="checkbox"/> Attellu 2 |
| <input type="checkbox"/> Attellu 3 | <input type="checkbox"/> Spaziu culturali |
| <input type="checkbox"/> Scena apparta | <input type="checkbox"/> L'ortu di Ziu – u Caffè |

Bastion de France

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Salle d'exposition | <input type="checkbox"/> Toit terrasse |
|---|--|

Salle Polyvalente

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Salle polyvalente RDC |
|--|

Hameaux

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Murateddu salle étage 1 | <input type="checkbox"/> Murateddu salle étage 2 |
| <input type="checkbox"/> U Spidali petite salle 1 | <input type="checkbox"/> U Spidali petite salle 2 |
| <input type="checkbox"/> U spidali grande salle | <input type="checkbox"/> Pricoghju Salle RDC |

Hors les murs

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Parvis - Espace Jean Paul de Rocca Serra | <input type="checkbox"/> Parvis - Bastion de France |
| <input type="checkbox"/> Parvis de l'Animu | <input type="checkbox"/> Autre |

Salle Arutoli

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Salle Arutoli RDC |
|--|

L'utilisateur occupera les locaux pour la manifestation suivante :

Et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit¹ payant²
2. Une caution (chèque libellé à l'ordre du Trésor public) est exigée à la signature de la présente convention et selon les montants précisés en annexe dans la grille tarifaire. La caution sera remboursée dans sa totalité si aucune observation n'est à formuler.
3. Dans le cas contraire, les frais seront déduits de la caution. Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, une facture de la différence sera établie au nom de l'utilisateur.
4. Les heures d'utilisation sont les suivantes (préciser chronologie de la manifestation comprenant l'installation et les répétitions ainsi que les locaux concernés
.....
.....

¹ Les espaces de l'Animu sont mis à disposition à titre gratuit aux seuls acteurs culturels et après validation par le service de l'Action culturelle, en cohérence avec la programmation culturelle.

² Voir grille tarifaire en annexe. Le paiement de la location s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, par virement ou sur avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

5. Les prestations techniques (régie son et lumières, etc...) seront assurées par :
6. Prestations autres (préciser), remise des clefs et état des lieux
.....
7. Le nombre de personnes attendu est de **personnes.**
8. Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
9. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

1. En cas de vente de boissons, une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire doit être faite auprès de la Commune (service de la Réglementation).
2. Pour la salle polyvalente, les utilisateurs doivent veiller à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 21 heures. Afin de limiter les nuisances sonores, les fenêtres et les portes seront fermées dès 21 heures. La musique doit cesser sous peine d'encourir des sanctions financières ou autres. La salle est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible : éviter en particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules.
3. Tout bruit et musique doivent cesser au plus tard à 1 h 00 du matin en semaine et à 1 h 30 le samedi (heures fixées par arrêté communal) sous peine d'encourir des sanctions pécuniaires ou autres. En cas de diffusion musicale au-delà de l'heure autorisée, une demande d'autorisation exceptionnelle de diffusion de la musique doit être effectuée auprès de la Commune.
4. En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM et SACD dont les frais sont à la charge de l'utilisateur de la manifestation.
5. L'utilisateur devra se mettre en régularité et conformité préfectorale concernant les dispositions sanitaires.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

1. L'utilisateur devra fournir les éléments communicationnels trois semaines avant le début.
2. En cas de partenariat la mention « En Partenariat avec la Ville de Porto-Vecchio » est obligatoire

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :
 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la manifestation se déroulant dans les espaces ou salles mis à disposition ; cette police portant le n° a été souscrite le auprès de (dont l'attestation est jointe à la présente),
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformes aux établissements de 2^{ème} catégorie et s'engage à les appliquer,
 - avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des locaux qui seront utilisées,
 - avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- à respecter le taux d'occupation des locaux
- à la présence obligatoire des responsables durant l'occupation des locaux dans le respect des lieux et installations (préciser nom et prénom du responsable) :
- à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité dont sont soumis les bâtiments aux personnes placées sous leur responsabilité,
- à contrôler les entrées et les sorties des occupants :

La Commune informe qu'il est interdit de fumer, boire, manger, d'introduire des animaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi sur les biens ou les personnes à l'intérieur des espaces ou des salles.

La Commune décline également toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect des consignes de sécurité.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la Commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
2. Par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des espaces.
3. À tout moment par la Commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Porto-Vecchio, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

L'utilisateur,

Le Maire,

Jean-Christophe ANGELINI